



41ème CONGRES de la FNPPSF - 25 au 27 avril 2014 à Hauteville sur Mer (Manche) **Synthèse de la Commission pêche du bord, pêche en bateau et pêche au gros**

Les 26 personnes suivantes ont participé à la rédaction de la synthèse de la Commission Pêche du bord, en bateau et au gros:

PERRETTE Guy (85) responsable de la Commission,

ALVES Patrick (50), AVOINE Bernard (50), BLIN Pierre (85), BOQUET Luc (50), BROCHET Jacques (85), CHARTRON Claude (22), CLOLUS J.Claude (50), FOUQUET J.Pierre(29), GRAGNIC Gérard (56), GUICHARD Bruno (44), GIORDANO Gérard(13), HELIE Michel(50), HERNANDEZ Christian (40), LECLERE J.Pierre (50), MITSIALIS Jean (34), MONGIN Gérard (50), NAUDET J.Luc (34), OBER Maurice (13), PESTEL Joël (14), RAEVEL Guy (62), THOMAS Daniel (76), TRILLET J.Claude (14),-VANBELLEGHEM Gérald (14), VIARD Dominique (62).

-Préambule

La pêche de loisir est accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle, elle représente un poids économique considérable pour notre économie, 2 et 3 milliards d'euros, et des milliers d'emplois, c'est donc une activité essentielle en cette période de difficultés économiques. Pratiquée par 2,5 millions de Français de plus de 15 ans, la pêche de loisir en mer est une pêche sélective et responsable, ne mettant aucune espèce en danger ; elle ne prélève qu'une infime quantité de poissons, seulement 2% au plus des volumes déclarés par la pêche professionnelle. Compte tenu de ces faibles volumes, du caractère particulièrement aléatoire de leur pêche et de la limitation à la seule consommation familiale, les pêcheurs récréatifs ne peuvent accepter des mesures de limitation concernant des espèces menacées uniquement si ces mesures sont imposées à tous les pêcheurs, y compris les professionnels.

-Point sur La charte Mer.

La Charte élaborée au cours des travaux du Grenelle de l'environnement, signée le 07 juillet 2010 n'est pas encore appliquée en totalité, nous demandons de nouveau son application pleine et entière et, en particulier, nous suggérons qu'après avoir informé le public, les autorités prennent toutes les dispositions pour que la déclaration gratuite soit obligatoire et délivrée exclusivement avec l'assurance que le déclarant a pris connaissance des documents concernant le respect de l'environnement, le respect de la ressource et des règles de sécurité. Nous demandons la mise en place des Comités de suivi, l'instauration des Conventions partenariales concernant la lutte contre le travail illégal et la vente et distribution illégale des produits de la pêche.

-Protection de la ressource

La FNPPSF se prononce résolument contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière des 3 milles nautiques et contre les ravages opérés sur les frayères en particulier contre l'utilisation des chaluts de fond et des dragues ou toutes autres formes de pêches intensives car leur pratique se fait au détriment de l'intérêt général. Les multiples et diverses dérogations doivent être supprimées, place aux pratiques responsables. Nous demandons expressément, comme le demandent aussi de nombreux pêcheurs professionnels, que la senne danoise soit interdite dans une bande de 12 milles des côtes nationales. Si des périodes de repos biologique sont instaurées, nous les respecterons (engagement n°27 b de la Charte) dans la mesure où elles seront appliquées à tous, pêcheurs amateurs et professionnels. La FNPPSF est très favorable à la mise en place de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière, comme cela se fait dans de nombreux pays, avec un grand succès, afin de favoriser ainsi la protection, le maintien, et la reproduction des espèces. Soulignons que ces récifs protecteurs assureront aussi l'avenir de la pêche artisanale, sous réserve qu'ils bénéficient d'une bonne gestion. Nous proposons que soient permis l'immersion de structures propres ne nuisant pas à l'environnement,. (Ex vieux wagons, poteaux en béton et certaines épaves faciles à rendre propres). Nous émettons les plus grandes réserves sur la pratique de la pêche électrique.

Nous approuvons la Nouvelle Politique Commune des Pêches et en particulier l'instauration du Rendement Maximal Durable.

- Concernant la pêche au gros

Nous demandons que chaque pêcheur de thon puisse pêcher un poisson par an.

-Bonnes pratiques

Nous oeuvrons depuis de longues années et sans relâche pour la propagation des bonnes pratiques de pêche afin d'éduquer les pêcheurs de loisir : les guides des bonnes pratiques sont diffusées sur tout le littoral national, ainsi que les outils de mesurage, les planches d'identification des espèces et notre revue Pêche Plaisance.

-Sécurité

Les sorties de pêche en mer peuvent être notablement sécurisées si le chef de bord est accompagné. Dans le but d'améliorer la sécurité des hommes, nous demandons que deux pêcheurs, chacun en possession de son titre de navigation, soient autorisés à relever ou à poser leurs engins dormants respectifs à bord d'un seul bateau. Soulignons que la FNPPSF préconise le port systématique du gilet VFI. Dans un but de sécurité, nous demandons que soit autorisée la conduite accompagnée du bateau.

-Réglementation

Nous demandons que la zone côtière de 6 milles soit portée à 12 milles étant donné que le frein que constituait la portée des radios VHF fixe n'est plus opposable.

Nous demandons l'abrogation de l'article 2 du décret du 10 juillet 1990 car il est inapplicable : « Les règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels ».

Les termes du décret n°1317 du 6 septembre 2007 relatif aux engins de relevage permettent de mauvaises interprétations ou des interprétations abusives, non conformes à l'esprit du législateur ; nous renouvelons donc notre demande de simplification du texte en proposons les termes suivants: seuls les appareils de relevage d'une puissance maximale de 800 watts sont permis pour relever les engins autorisés par la réglementation.

Les termes de l'arrêté N°0123 article 3 du 17 mai 2011 occasionnent également des verbalisations abusives. Aussi nous demandons une simplification du texte de cet arrêté car il prête à confusion comme le confirme le jugement rendu le 14 novembre 2013 par le tribunal d'instance de Calais. Nous souhaitons que soit spécifié précisément : le marquage des prises doit être réalisé au plus tard avant le débarquement.

Nous demandons la suppression du marquage de l'espèce maquereau. Cette espèce à faible valeur marchande n'est pas concernée par le braconnage.

Nous demandons l'autorisation de pouvoir disposer d'un vivier fixe immergé en mer

Nous demandons la levée de l'interdiction de la pêche de la raie brunette compte tenu de son abondance.

Nous demandons que les quotas des guides de pêche soient intégrés aux quotas des pêcheurs professionnels.

Nous exigeons d'être consultés sur tous les sujets concernant nos activités et en particulier sur toute évolution de la réglementation actuelle.

-Nos travaux avec les différentes instances :

Nous avons à plusieurs reprises déjà dénoncé l'enchevêtrement inextricable des structures publiques existantes (Conseils et Comités Maritimes de Façades, Comités de suivi, Aires Marines Protégées : Natura 2000, Energies Marines Renouvelables...) disposant de moyens financiers et humains considérables et le gâchis que cela engendre compte tenu que ces différentes instances travaillent indépendamment les unes des autres, sans cohérence et semblent ignorer totalement la 'Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable' signée entre les cinq fédérations et deux ministres (mer et l'environnement) ainsi que par les autorités concernées et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en juillet 2010. Par ailleurs, il serait hautement souhaitable que les acteurs de ces instances soient détenteurs d'une véritable expérience de la pêche en mer, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement. Les responsables FNPPSF locaux, départementaux, régionaux et nationaux sont sollicités en permanence, ils ont tous la désagréable impression que toutes ces réunions, toutes ces gesticulations, se déroulent dans le plus parfait désordre et finalement ne servent pas à grand-chose. Que de pertes de temps et que de langages abscons parfaitement incompréhensibles pour une grande majorité de citoyens !...